



Règlement 2025

Dernière mise à jour le 23/10/2024

La participation à l'EQUIRANDO implique d'accepter le présent règlement et de se conformer pleinement aux exigences qui en découlent. Toutes difficultés d'application seront tranchées en dernier ressort par le bureau du CNTE.

L'acceptation du présent règlement vaut pour un responsable d'équipe au nom de l'ensemble des membres de son équipe : cavaliers, meneurs et accompagnateurs, et pour un participant à titre individuel.



Table des matières

Chapitre 1 : L'Equirando	3
Chapitre 2 : Départ et acheminement	3
Chapitre 3 : Inscription	3
Tarifs Equirando 2025	4
Chapitre 4 : Règlement sanitaire	5
Chapitre 5 : Equipements	5
Chapitre 6 : Sécurité	6
Chapitre 7 : Bien-être animal	6
Chapitre 8 : Carnets de route	7
Chapitre 9 : Contrôle d'arrivée	7
Chapitre 10 : Hébergement et subsistance	7
Chapitre 11 : Propriété intellectuelle	8
Chapitre 12 : Droit à l'image	8
Chapitre 13 : Assurance et licence	8
Chapitre 14 : Comportement	8
Chapitre 15 : Dommage matériel	9
Chapitre 16 : Protection des données à caractère personnel	9
Chapitre 17 : Mesures sanitaires	9
Chapitre 18 : Mesures sanitaires, rhinopneumonie équine	10
Chapitre 19 : Annulation, report et désinscription	10
Chapitre 20 : Cavaliers étrangers	11



Chapitre 1 : L'Equirando

L'Equirando est un évènement dont l'organisation est confiée à une association loi 1901 constituant le Comité d'organisation.

L'Equirando est une opération d'animation, de promotion et d'incitation au voyage à cheval qui a pour but de manifester l'attachement des cavaliers et meneurs au Tourisme équestre et de provoquer des rencontres entre participants venant de toutes régions et de tous pays. Elle est ouverte à tous les cavaliers et meneurs français et étrangers, aux sociétés hippiques et aux établissements professionnels dans les conditions ci-après.

Chapitre 2 : Départ et acheminement

Les dates et lieux de départ sont laissés au choix de chacun. Ils devront être précisés lors de l'inscription et dans le carnet de route.

Durant l'intégralité de la randonnée, les participants s'engagent à respecter la charte éthique du cavalier et meneur de pleine nature (annexée ci-après).

L'itinéraire est libre. La marche d'approche, dont l'esprit Equirando veut qu'elle soit d'une centaine de kilomètres minimum, sera accomplie, sans esprit de compétition, dans le plus grand respect du cheval, de l'environnement et du monde rural. Les renseignements sur les itinéraires et les relais d'étape peuvent être obtenus sur le site internet de l'Equirando : equirando.com ou auprès des Comités Régionaux et Départementaux de Tourisme Equestre concernés.

Les participants ont la possibilité d'effectuer un itinéraire fixe (tracés et hébergements) proposé par le Comité d'Organisation.

Les lieux d'étape et hébergements « J- » situés le long de l'itinéraire d'approche de l'Equirando 2025 nommé « Haras du Pin – Bagnoles de l'Orne Normandie » sont strictement réservés aux participants inscrits à l'évènement.

Chapitre 3 : Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur la plateforme d'inscription du site internet de l'Equirando : www.equirando.com

Si vous n'êtes pas licencié, il vous suffit de contacter le Comité d'organisation de l'Equirando 2025 par mail equirando2025@gmail.com ou téléphone +33 6 29 42 34 89 pour qu'il vous délivre une licence millésimée 2025. Une fois que vous avez reçu votre licence, vous pouvez vous rendre sur le formulaire en ligne pour vous inscrire à l'Equirando : equirando.com

Une confirmation électronique sera envoyée une fois l'inscription validée. Les inscriptions seront prises en compte par l'organisation dès paiement des frais d'inscription.



Tarifs Equirando 2025

Offres	Cavalier et meneur	Tarif limité aux 300 premiers inscrits	Tarif au-delà des 300 premiers inscrits
Classiques	Licencié FFE de – 16 ans	160	180
	Non licencié FFE de – 16 ans*	170	190
	Licencié FFE de + 16 ans	170	190
	Non licencié FFE de + 16 ans*	180	200
Accompagnants non-cavaliers	Moins de 10 ans		80
	Moins de 16 ans		160
	16 ans et plus		170

Supplément cheval ou âne (attelage, bât : 20 € par équidé)

Les chevaux sont logés en paddock ou ligne d'attache, le foin est compris dans les tarifs ci-dessus.

Possibilité de louer un box : 70 € paille et foin compris du 25/07 au 27/07/2025

** Le tarif non licencié comprenant le prix d'engagement fixé et le tarif de la licence verte qui peut être prise auprès de l'organisation de l'Equirando. Les avantages de la licence sont décrits sur le site internet de l'[Equirando](#).*

Le forfait "Equirandin" comprend :

- L'accès au site pendant toute la durée de l'Equirando
- Un emplacement pour votre hébergement personnel
- Le pot d'accueil à l'arrivée
- Les repas du vendredi 25 juillet au soir au déjeuner du dimanche 27 juillet
- L'accès aux douches et sanitaires
- L'accès au village exposants et à toutes les animations du week-end
- L'entrée aux spectacles équestres
- Les cadeaux surprise et de bienvenue



Chapitre 4 : Règlement sanitaire

Les animaux doivent :

- Être accompagnés de leur livret signalétique ou de leur carte d'identification comportant le n° SIRE ;
- Être munis d'un transpondeur électronique (puce) et accompagnés de l'attestation de pose ;
- Provenir d'une exploitation indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse et ne présenter aucun signe clinique de maladie ;
- Être vaccinés contre la grippe équine (La primo-vaccination comprend 2 injections séparées de 21 à 92 jours, puis un rappel entre 5 et 6 mois plus tard. Ensuite, un rappel est fait annuellement. La vaccination doit être à jour pour la date de la manifestation donc jusqu'au 27 juillet 2025 inclus) ;
- Être en règle de toutes les exigences sanitaires du département ;
- S'ils proviennent d'un département déclaré infecté par la rage par arrêté ministériel (avec parution au journal officiel) ou d'un pays étranger, avoir été vaccinés contre la rage depuis plus d'un mois et moins d'un an ;
- S'ils proviennent de pays étrangers, avoir un certificat sanitaire de vaccination et un carnet d'identification correspondant, à défaut de quoi, les organisateurs de l'Equirando seront obligés de refuser tous les chevaux qui ne satisferont pas à ces obligations réglementaires.

La mise en quarantaine des chevaux non vaccinés ou suspects de maladie contagieuse sera aux frais des propriétaires négligents.

Les cavaliers ne présentant pas, à l'arrivée sur site, les livrets signalétiques de leurs chevaux munis des vignettes de vaccination en cours de validité et le certificat sanitaire (pour ceux qui proviennent de pays étrangers) ne pourront pas accéder au site. Cette mesure entraîne l'impossibilité de participer aux animations, défilés et autres activités à cheval. Aucune dérogation ne pourra être admise. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué et les chevaux n'étant pas en règle se verront refuser l'accès au site sans aucune prise en charge par l'organisation.

Chapitre 5 : Equipements

Les paquetages pourront être transportés, soit sur les chevaux dans des sacoches convenablement fixées, soit sur un cheval de bât, soit dans une voiture hippomobile ou automobile.

Le matériel recommandé par équipe est : une trousse de secours ainsi qu'un cure-pied, une éponge, une lampe électrique, un téléphone portable, les carnets signalétiques, les licols et longes de tous les équidés, les cartes topographiques et une boussole.

La tenue des cavaliers pour le voyage et durant la manifestation est laissée à l'instigation des chefs d'équipe, bien que le port du casque soit fortement conseillé. Conformément à l'article A322-1212 du Code du Sport, le port d'un casque conforme aux normes en vigueur est obligatoire pour tout mineur, à l'exception de la pratique à pied.

Les chevaux, quant à eux, devront être pansés soigneusement. Les cuirs et aciers des harnachements seront propres et en bon état.



La tenue du cavalier est libre et le harnachement du poney/cheval doit être parfaitement adapté. Le poids de la bagagerie sera raisonné et n'entravera jamais les mouvements de l'équidé. Tous deux doivent être appropriés à la pratique de la randonnée équestre et ne pas mettre l'intégrité du cheval en danger.

Chapitre 6 : Sécurité

Un poste de secours assurera une permanence sur le lieu de la manifestation. Un numéro d'urgence vous sera également transmis lors de votre arrivée sur site.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger,
- à faire hospitaliser à leur convenance les participants dont l'état de santé le nécessitera.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au 15 (ou 112) qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Chapitre 7 : Bien-être animal

Les équidés participants à la manifestation ne doivent pas, entre autres :

- Présenter un état physique inadapté, notamment un déficit ou un excès pondéral,
- Présenter un état physiologique inadapté, notamment épuisé, boiteux, blessé, malade, en gestation avancée pour les juments,
- Présenter des sabots en mauvais état,
- Être privés de leurs vibrisses,
- Être laissés sans eau ou nourriture durant une période de plus de 4 heures.

Dans le cas contraire, le participant et son équidé se verront refuser l'accès au site. Les services vétérinaires sur place seront informés et prendront les mesures nécessaires.



Si l'un des participants constate un comportement inapproprié ou mettant en péril le bien-être d'un animal, il devra **obligatoirement contacter l'organisation de l'évènement en premier lieu**, et ce avant d'en informer de tierces personnes.

Chapitre 8 : Carnets de route

Chaque cavalier ou meneur, ou groupe de cavaliers devra tenir un carnet de route qui sera remis aux Equirandins au moment de leur inscription. Ce dernier est envoyé par voie postale aux chefs d'équipe. Ce carnet répertorie l'ensemble des régions traversées et l'itinéraire choisi. Pourront être ajoutés des tampons des sites traversés (mairie, bistrot...), coupures de presse, des tracés d'étape sur carte IGN, des photos de la randonnée...

Les carnets seront obligatoirement remis à l'organisation dès l'arrivée sur site lors du contrôle d'arrivée et rendus aux participants dès que possible.

Chapitre 9 : Contrôle d'arrivée

Les cavaliers se présenteront au contrôle d'arrivée en tenue de route. Les chevaux seront soumis à un contrôle vétérinaire de bonne santé, à un contrôle d'identification et de vaccination. **Tout équidé n'ayant pas sa fiche sanitaire (pour ceux qui proviennent de pays étrangers), n'étant pas à jour des vaccinations obligatoires ou présentant des signes alarmants se verra refuser l'accès au site.** Il ne sera en aucun cas pris en charge par l'organisation. Après le passage du contrôle vétérinaire et la régularisation des formalités administratives, l'organisation placera un signe distinctif sur le cheval qui lui donnera libre accès au site.

Des contrôles vétérinaires peuvent être organisés sur certains J-1. La décision revient aux organisateurs.

Chapitre 10 : Hébergement et subsistance

Sur site, les chevaux sont obligatoirement à l'attache sur les lignes installées par l'organisation, en paddocks dans les espaces dédiés, ou en boxes. Les points d'attache seront installés par l'organisation et les Equirandins devront respecter l'attribution des emplacements.

Pour les paddocks, les cavaliers doivent apporter le fil, les piquets et la batterie électrique, des emplacements leur seront attribués.

La réservation de boxes se fait lors de l'inscription en ligne et implique un surcoût (tarifs mentionnés Chapitre 3).

Les chevaux entiers sont obligatoirement en box, il est à la charge du cavalier d'en réserver un lors de son inscription en ligne.

Que les chevaux soient à l'attache, en paddocks ou en boxes, ils demeureront sous la garde et la responsabilité de leurs cavaliers et meneurs qui assureront l'entretien du cantonnement et la surveillance de leur matériel.



Chapitre 11 : Propriété intellectuelle

L'Equirando est une marque figurative déposée par la Fédération Française d'Equitation auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de cette marque, illustration, image et logotype, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de la Fédération Française d'Equitation, est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec tout autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite.

Chapitre 12 : Droit à l'image

Le participant mais également le chef d'équipe, au nom de l'ensemble des membres de son équipe, cavaliers, meneurs et accompagnants, autorisent expressément le Comité d'organisation de l'Equirando 2025, la FFE ou ses ayants droits à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, captés dans le cadre de la manifestation.

Les photographies et vidéos pourront donc être exploitées et utilisées directement par le CO, la FFE ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, et ce, intégralement ou par extraits et notamment sur les supports suivants : presse, édition, catalogue, brochure et tous documents imprimés, dossier de presse, papeterie, affiche, affichette, objets publicitaires, affiche dans le club, publicité en tous lieux. Cette utilisation couvre également la publicité sur les lieux de vente et l'exploitation par tous les modes de communication électronique (internet, téléphone mobile, télévision, cinéma) et plus particulièrement sur le site de la manifestation et le site fédéral.

Ce droit d'utilisation est consenti à titre gracieux dans les conditions précitées et pour une durée de dix ans à partir de l'inscription à l'Equirando.

Chapitre 13 : Assurance et licence

Tous les participants devront être assurés pour leur responsabilité civile et celle(s) de leur(s) équidé(s) ainsi que pour les risques d'incendies de bâtiments, incendies de forêts et dégâts aux cultures.

Les participants devront être titulaires de la licence fédérale annuelle ou d'une licence verte, valable 30 jours, en cours de validité. Pour obtenir une licence verte, se rapprocher du Comité d'organisation de l'Equirando 2025.

Chapitre 14 : Comportement

À tout moment, si les nécessités de sécurité l'imposent, les organisateurs pourront interdire tout ou partie des activités et manifestations à une équipe ou à des cavaliers dont le comportement ou les compétences pourraient créer un danger objectif.

La même procédure pourra être appliquée dans le cas d'un comportement portant atteinte à la bonne renommée de l'Equirando.



La même procédure pourra être appliquée en cas d'atteinte au bien-être des animaux ou de mauvais traitement. Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un équidé tel que, notamment :

- Frapper un équidé avec la main, le pied, le flot des rênes, une étrivière ou tout autre objet ou de toute autre manière,
- Donner un coup à la bouche de l'équidé avec le mors ou autre chose,
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui causerait une douleur ou un inconfort à l'équidé, par exemple une bagagerie trop lourde.

Chapitre 15 : Damage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) sur les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Chapitre 16 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement Equirando, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données à caractère personnel suivantes sont collectées : nom, prénom, téléphone, adresse mail, adresse postale, numéro de licence, immatriculation de véhicule. Ces données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation hors du contexte de l'organisation de l'évènement susmentionné sans le consentement préalable et explicite de la FFE, responsable de traitement, et des personnes concernées.

Pour connaître les mesures de protection des données à caractère personnel mises en place par la FFE, il est possible de consulter la Politique de confidentialité et de protection des Données à Caractère Personnel, disponible sur le site internet ffe.com

En cas de questions sur les données à caractère personnel conservées par la FFE il est possible pour toute personne concernée, de contacter le DPO, à l'adresse mail suivante : rgpd@ffe.com, ou bien par courrier postal à l'adresse suivante : DPO, Parc équestre fédéral, 41600, Lamotte Beuvron, FRANCE.

Chapitre 17 : Mesures sanitaires

L'équipe organisatrice de la manifestation exerce une veille permanente sur les mesures sanitaires prises par le gouvernement. En s'inscrivant, l'Equirandin reconnaît être conscient que les mesures mentionnées dans ce chapitre sont susceptibles d'évoluer jusqu'au jour de l'évènement, en lien avec les décisions gouvernementales applicables. Aussi, l'Equirandin s'engage à respecter ces mesures. De son côté, l'équipe organisatrice s'engage à communiquer toutes les informations dont elle dispose à travers ses outils numériques (site web, réseaux sociaux, e-mailing).



Chapitre 18 : Mesures sanitaires, rhinopneumonie équine

En fonction du contexte sanitaire, l'organisateur se réserve le droit de mettre en place à tout moment des pratiques préventives et/ou des mesures plus restrictives afin de limiter la propagation de la Myeloencéphalite – HVE1 (rhinopneumonie). Le cas échéant, le protocole applicable sera communiqué.

Sur le site de l'Aérodrome des Bruyères, la vaccination contre la rhinopneumonie équine n'est pas obligatoire mais est vivement conseillée.

Attention, certains organisateurs des « J- » peuvent l'imposer. Ces derniers sont identifiables sur la carte interactive mise à disposition en ligne. Un contrôle vétérinaire sera mis en place aux portes d'entrée du site afin de s'assurer de la bonne santé des équidés arrivant sur les lieux du rassemblement.

Conformément à l'article L228-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Equirandin est tenu de respecter les règles sanitaires visant à contenir la propagation des épizooties notamment les pratiques préventives, en limitant le contact direct et indirect entre équidés (utiliser un matériel propre à chaque équidé, l'abreuver individuellement, se désinfecter régulièrement les mains, etc.)

Chapitre 19 : Annulation, report et désinscription

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme et la date de l'Equirando.

Diverses circonstances pourraient amener à reporter ou à annuler l'évènement :

- En cas d'annulation de l'évènement, au plus tard 3 mois avant celui-ci, l'organisateur procédera à un remboursement uniquement des frais d'inscription (hors frais annexes).
- En cas d'annulation en 2025 dans les 3 mois précédant l'évènement et de report à 2026 pour des raisons sanitaires (interdiction administrative de l'opération par disposition légale pour causes sanitaires, réglementaires ou décision de justice) le Comité d'organisation de l'Equirando 2025 vous propose plusieurs solutions :
 - Vous reportez votre inscription en 2026 dans les mêmes conditions, sur les dates proposées ;
 - Vous demandez un remboursement de votre inscription ;
 - Vous soutenez le CO 2025 pour les frais irrécupérables engagés en concédant partie ou totalité de votre inscription à l'organisation (aucun reçu fiscal ne pourra être fourni).
- En cas d'annulation de l'évènement, dans les 3 mois précédent ce dernier, pour des raisons autres que sanitaires (cas de force majeure tels que : guerre, catastrophe naturelle, conditions climatiques exceptionnelles ou tout autre évènement indépendant de l'organisateur), aucun remboursement d'inscription, ni dédommagement ne sera effectué.
- **En cas de désinscription de l'Equirandin après le 1^{er} mai 2025, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical ou vétérinaire valable avant le premier jour**



de l'Equirando. Si un Equirandin se désinscrit avant le 1^{er} mai 2025, l'organisateur procédera à un remboursement uniquement des frais d'inscription (hors frais annexes).

Chapitre 20 : Cavaliers étrangers

Les cavaliers étrangers titulaires d'une licence au sein de l'une des structures adhérentes à la Fédération Internationale de Tourisme Equestre peuvent s'inscrire en contactant directement le Comité d'organisation. Dans le cas contraire, le Comité d'organisation leur délivrera une licence FFE millésimée 2025.

La licence est obligatoire pour s'inscrire et participer à l'Equirando 2025.

Annexe : Charte éthique du cavalier et meneur de pleine nature

J'AIME LA NATURE

JE RESPECTE MON CHEVAL

- ▶ Je monte un cheval en bonne santé, sans blessure, adapté à mon niveau et à l'effort demandé.
- ▶ J'utilise un harnachement qui convient à ce cheval et à l'activité prévue.
- ▶ Je le ménage en gérant son allure et sa vitesse selon sa condition physique, la nature du terrain, les conditions climatiques et le relief.
- ▶ Je prévois sur mon parcours les points d'eau et la nourriture adaptés à l'effort que je lui demande.

JE RESPECTE LA NATURE ET LES ESPACES QUE JE TRAVERSE

- ▶ J'apprends à connaître la faune, la flore, la géologie et les sites rencontrés sur mon parcours.
- ▶ Les seuls souvenirs que je prends de ma randonnée sont des photos et des vidéos.
- ▶ J'évite toute cueillette. Ce n'est pas parce qu'une espèce végétale est abondante ici qu'elle n'est pas rare ailleurs.
- ▶ Je ne sors pas des chemins et sentiers. Je ne traverse ni les cultures, ni les plantations pour protéger les espèces sauvages ou cultivées et les sols fragiles.
- ▶ Je passe au pas près des animaux en pâture pour préserver leur tranquillité et je referme derrière moi les barrières que j'ai ouvertes.
- ▶ Je rapporte mes déchets jusqu'à une poubelle ou à des conteneurs de tri sélectif.
- ▶ Je signale les anomalies rencontrées sur mon parcours comme les départs de feu, les animaux errants, les éboulements ou les décharges sauvages.

JE RESPECTE LES AUTRES UTILISATEURS DE L'ESPACE NATUREL

- ▶ Je suis courtois avec toutes les personnes rencontrées sur mon parcours.
- ▶ Quand je croise des promeneurs, je ralentis l'allure et je prends mes distances.
- ▶ En période de chasse, je suis vigilant et je me tiens éloigné des zones de battue.

JE SUIS PRÉVOYANT

- ▶ Je choisis un équipement qui garantit ma sécurité.
- ▶ Je consulte la météo avant de partir.
- ▶ J'informe un tiers de mon départ, des grandes lignes de mon itinéraire et de l'heure prévue pour mon retour.
- ▶ J'emporte toujours dans mes poches ou mes sacoches : une trousse de premiers secours humains et équins, un couteau et une lampe frontale ou de poche, un cure-pieds en promenade et un nécessaire de maréchalerie en randonnée, un peu de monnaie et un téléphone portable.
- ▶ Je reste visible par tout temps et à toute heure en m'habillant de couleurs claires et en portant des bandes réfléchissantes par temps sombre.

